

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE GLEIZES

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

VU la délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints au maire ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que

" Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie.

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. " ;

ARRETE

ARTICLE 1 : FINANCES ET COMPTABILITÉ

1.1

Monsieur Pierre GLEIZES, Directeur des Ressources Internes, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer, concernant son champ d'intervention :
- l'engagement de toutes dépenses d'un montant inférieur à 500 euros TTC

1.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GLEIZES, la délégation de signature visées à l'article 1.1 est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services
- Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint des services
- Monsieur Jean-Michel LE GAC, Directeur Général Adjoint des services
- Madame Olivia GRIS, Directrice Générale Adjointe des services
- Madame Marie COLLIN, Directrice des Ressources Humaines

ARTICLE 2 : COMMANDE PUBLIQUE

2.1

Monsieur Pierre GLEIZES, Directeur des Ressources Internes, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :

- les courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature et communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché
- les courriers de demande de complément, de régularisation des candidatures et des offres
- les courriers d'invitation à soumettre une offre, un projet (y compris en procédure restreinte)
- les courriers d'engagement et de conduite des négociations ou dialogue
- les demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre
- les demandes de justification d'une offre anormalement basse
- les courriers d'information de l'attributaire du marché et demandes de pièces réglementairement requises préalablement à la notification
- les lettres de consultation inférieure au seuil de procédure adaptée
- les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif, pour les consultations inférieures au seuil de procédure adaptée
- les courriers de demande de complément, de régularisation des candidatures et des offres, de précisions, de négociation, de justification d'une offre anormalement basse, de pièces réglementaires pour les consultations inférieures au seuil de procédure adaptée

2.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GLEIZES, les délégations de signature visées à l'article 2.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3 : INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

3.1

Monsieur Pierre GLEIZES, Directeur des Ressources Internes, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signer :

- les certificats de sécurité électroniques
- les contrats de maintenance avec les prestataires informatiques et télécoms

3.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GLEIZES, les délégations de signature visées à l'article 3.1 sont exercées par Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : AMPLIATION, PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Rhône ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Il sera également notifié à l'intéressé.

De nature réglementaire et conformément à l'article L.2121-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté entre en vigueur à la date où la transmission au représentant de l'Etat dans le département et la publicité par voie électronique sont accomplies.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le
Bastien JOINT,

01 AVR. 2026

Maire

